JOURNAL OFFICIEI

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMI

DE

MAURITANIE

BIMENSUEL.
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

Actes Réglementaires 20 avril 1994

05 DHI EL НАЈА 1414 15 Mai 1994



36 année

Sommaire

I. - LOIS ET ORDONNANCES

II - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

Ministère de l'Intérieur, des l'ostes et Télécommun

Décision nº 287 portant convocation des conseillers municipaux de Sagné e

	des maires et de leurs Adjoints.
Actes Divers	
10 janvier 1994	Décret n° 94 007 Portant nomination de certains fonctionnaires.
l 3 avril 1994	Arrête conjoint n° R- 083 portant nommation des membres de la Commissi l'élection des Sénateurs représentant les Mauritaniens établis à l'etranger
20 avril 1994 .	Arrêté conjoint n° R- 088-portant autorisation d'ouverture a Nouakchott d'un privé denommé: "SADAD"
10 mai 1994	Décret n°025-94 portant nomination au grade supérieur de dix (10) officiers de au titre de l'année 1993.

Ministère des Finances

Actes Divers

16 avril 1994 .

à certains organismes internationaux....

Ministère de l'Education Nationale

Actes Réglementaires

25 avril 1994 Arrêtê nº R - 91 fîxant les programmes d'éducation civique de l'ecole fondam

Ministere la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse

Actes Réglementaires

25 avril 1994	Arrêté n° R-90	portant équivalence de diplômes.	
Actes Divers			

17 avril 1994 Arrêté n°146 portant nomination et titularisation d'un administrateur civil. . .

17avril 1994

Arrêté n°148 portant nomination et titularisation de certains élèves sortants d

Arrêté n°149 portant nomination et titularisation d'un Docteur en Medecine.

18 avril 1994

Arrêté n° 154 portant nomination et titularisation de certains élèves sortan (promotion 1992, 1991 et 1990).

Cour des Comptes

Actes Réglementaires

24 avril 1994 Décret n° 94-044 fixant les modalités d'application de certaines disposition des membres de la Cour des Comptes.

24 avril 1994 Décret n° 94-045 fixant le rang et le régime de rémunération du Président de l

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATI

IV. - ANNONCES

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES REGLEMENTAIRES

DÉCISION n° 287 du 20 avril 1994 portant convocation des conseillers municipaux de Sagné et Mabrouk en vue de l'élection des maires et de

ARTICLE PREMIER - Les conseils municipaux de Sagné et Mabrouk sont convoqués en réunions extraordinaires le 30 avril 1994 en vue d'élire les maires et leurs adjoints.

ART 2 - Les walis du Gorgol et du Hodh El Gharbi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

ACTES DIVERS

94- 007du 10 janvier 1994 Portant nomination de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER .- Sont nommés au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications;

Administration Centrale Chargé de mission: Mohamed Vall ould Daha,

Administrateur civil, matricule 41258U.

Conseillers: Ahmedou ould Mohamed Sultane,

Administrateur civil, matricule 41680D. Coulibaly Bocar, Administrateur civil, Titulaire d'un Doctorat en droit Public.

Direction de l'Administration Territoriale:

Directeur Adjoint: Mohamed Vall ould Bouh,
Administrateur civil, matricule 56392U
précédemment en service au Ministère de l'Intérieur.

Chef service du contentieux: Niang Iba, Attaché d'Administration générale, matricule 10743 B précédemment chef service des Personnels communaux à la Direction des Collectivités Locales.

Chef service du Commandement: Nima Sylla, Administrateur Civil, matricule 25886 L précédemment Mouçaid au Wali du Hodh Charghi

Chef service des frontières: Cheikh ould Meddah, Attaché d'administration Générale, matricule 16358E, précédemment hakem de

Direction des Collectivités Locales

Chef service des équipements communaux : Mme Fatimetou mint Moctar Hassen, Administrateur Civil auxiliaire, matricule 59080R précédemment chef service contentieux à la Direction de l'Administration Territoriale

Chef service des IKhottob ould d'Administration Go précédemment en l'Interieur

<u>Direction des Affaires Po</u>
<u>Publiq</u>
- Directeur: Mohamed Administrateur Ci précédemment Se Commune de Nouad Chef service des élec Moustapha, Atta

Générale , matricu chef service des éc Direction des Collec

Chef service documentation: • Administrateur Ci précédemment Mou Chargé des Affaires

Chef service de la Mohamedou, profess Direction de l'Aménas Directeur: Moctar ou

Doctorat en Aménag

Chef service Suivi e. Awbek, Adminis matricule 38443K e l'Intérieur.

Inspection Générale de l'Ac Inspecteur de Polic Mohamedou ould N'

Administration Wilaya du ho au Wali c

Mouçaid Administ

Isselmou ould Mc Civil, précédemmen Hakem d Mohamed Nouh

administrateur Ci précédemment Hak Hakem de E Moulaye Brahim

administr<mark>ate</mark>ur ci précédemment Hak Hakem d'

Mohamed Mahmou administrateur précédemment Hak

Hakem D Mohamed Yahya ou Administrateur (précédemment Hak

Hakem de Mohmed El Mousta administrateur ci précédemment ch Fassala.

Chefd'Arrondissement de Fassala: Salimou ould taleb Abderrahmane, administrateur civil, matricule 2588311, précédemment chef d'Arrondissement de Ain Farba

Chef d'Arrondissement de Bousteilla Abdellahi Ould Mohamed Mahmoud, Administrateur Auxiliaire Matricule 52362P précédemment Chef d'Arrondissement de Touil.

Wilaya du hodh Charby Wali Mouçaid chargé des affaires Economique et Sociales

Ghadhi Ould Ahmedou, administrateur civil, matricule 26076 S précédemment Secrétaire Général de Commune de Boghe. <u>Hakem d'Aioun</u> Mohamed Abdellahi ou

Mohamed Abdellahi ould Dhmin administrateur civil, matricule 18397 précédemment Hakem de Dar-Naim.

précédemment Hakem de Dar-Naim.

Hakem de Koubeni

Ahmed Miské Ould Mohamed, administrateur civil, matricule 25810 D

Précédemment hakem d'Amourj.

Hakem de Tintane

Mohamed Vall Ould Ahmed Youra, administrateur civil, matricule 25881F précédemment Mouçaid au Wali du Gorgol.

Hakem de Tamchekett

Ali Noueivé, Administrateur Civil Matricule 29233F.

Ali Noueive, Administrateur 29233F.

Chef d'Arrondissement de Ain Farba

Mohamed Moustapha Ould Mohamed Vall, administrateur civil, matricule 50608 II précédemment en service au Ministère de l'Interieur.

Chef d'Arrondissement de Touil

Lebatt Ould Mokhtar,, administrateur civil, matricule 49069K précédemment Chef d'Arrondissement de Bousteilla.

Wilaya de l'Assaba

Wali Mouçaid chargé des affaires Administrateur civil, matricule 25206Z précédemment Chef d'Arrondissement de Lexeiba.

Wali Mouçaid chargé des affaires Economique et Sociales

Mohamed Ould Bamine, administrateur civil,

Mohamed Ould Bamine, administrateur civil, matricule 34206 E précédemment Hakem de Chinguitti.

<u>Hakem de Kiffa</u>

Cheikhany Ould Mohamed Saleh, administrateur civil, matricule 25876 A précédemment Hakem de Boutilimitt.

Hakem de Guerrou

Mohamed Ould Sidi dit Bedena, administrateur civil, matricule 52369 X Précédemment hakem d'Ajoun

Hakem de Barkéol
Habib Ould Beye, administrateur civil,
matricule 10228 R précédemment Chef
d'Arrondissement de Bénichab.
Hakem de Kankossa

Ahmed Ould Sid: El Moktar, Administrateur Civil Matricule33882 X précédemment Hakem d'Aleg

Wilaya Wali <u>Mouçaîd</u> Admini Mohamed Hassan Civil matricule 3 service au .www... Mouçaîd au Wali chargé c Soc Moulaye Idriss O Civil matricule 4 service au Ministè Hakem Ahmedou Ould Administrateur précédemment Ha Hakem de Diallo Oumar Am matricule 25807 au Wali du Guidin Chef d'Arrondiss Mohamed Administrateur A précédemment Wompou. <u>Wilaya o</u> Mouçaïd chargé des Af Diop Amadou Ao matricule 36675 au Wali du Tiris Z Mouçaid chargé des A
Soc
- Mohamed Lei

Administrateur A précédemment er İ'Interieur.

Haker Saadna Ould matricule 25528 (Sebkha

<u>Hakem de N</u>

Ah:

Mohamed Ould / Civil Matricule Hakem de M'bagne Hakem d

Mohamed Len Administrateur (précédemment Ha

Hakem o Sidi Ould Maoulo Matricule 49085 (Néma.

Chef'd'Arrondia Mohamed Ould Je matricule 49079 d'arrondissement d Chefd'Arrondiss

Mohamed Abdel W Administrateur précédemment Ci Male,

Wilaya Mouçaïd au Wali <u>Admini</u>

Sal Saidou , Admi 34214 N précédem

Mouçaid au Wali charge des Affaires Economiques et Sociales

- Mohamed Ould Guerré, Ingenieur Agronome matricule 45449 A précédemment Directeur de l'Aménagement du Térritoire.

- Hakem de Rosso

- Sidi Ould Lagdaf Administrateur Générale matricule 54998 E précédemment Directeur des Affaires Politiques et des libertés Publiques au Ministère de l'Interieur. Publiques au Ministère de l'Interieur.

> Hakem de Rkiz Sid'Ahmed Ould Mah Administrateur Civil matricule 34218 S précédemment Hakem de Mounguel.

<u>Hakem de Keur-Macène</u> Brahim Ould M'heimett Administrateur Civil matricule 34204 C précédemment Hakem de Moudjeria.

Hakem de Mederdra Zid Bih Ould Yarba Administrateur Civil matricule 25904 F précedemment Mouçaid au Wali de Nouakchott chargé des Affaires

Wall de Nouakchott charge des Alfalles Sociales.

<u>Hakem de Boutilimitt</u>

Mohamed Kaber Ould Khattry Administrateur Civil matricule 10955 G précédemment Hakem de Keur-Macène.

<u>Hakem de Wad-Naga</u>

Abdellahi Fah Ould Elemine, Administrateur Civil Matricula 12215 R précédemment

Civil Matricule 12215 B précédemment Hakem de Magta-Lahjar.

Mouçaïd

Wilaya de l'Adrar

Id au Wall chargé des Affaires

Administratives

Aboubekrin Ould Khourou Attaché
d'Administration Générale Matricule 48391 J
précèdemment Mouçaid au Wali de l'Adrar

Mouçaid au Wall de l'Adrar chargé des Affaires Economiques et Sociales.

Mouçaid chargé des Affaires Economiques et Sociales.

Abdellahi Salem Ould Gleiguem Administrateur Civil matricule 41305 W précédemment chef service de la presse au Ministère de l'Interieur.

Hakem d'Atar

Ahmed Ould Mohamed Mahmoud,
Administrateur Civil Matricule 49073 P
précédemment Hakem de Riadh.

Hakem de Chinguitti
N'diaye Moktar, Administrateur Civil
Matricule 25805 Y précedemment Hakem de
Tintane.

Tintane.

Hakem d'Awjeft

Mohamed Lemine Ould Tattah,
Administrateur Civil Matricule 25817 L

précédemment Mouçaid au Wali de l'Assaba
chargé des Affaires Administratives.

Hakem de Ouadane

Bå Ahmed Aba Yéro, Administrateur Civil
Matricule 25825 Y précédemment Hakem de
F'deirik.

F'deirik.

Chef d'Arrondissement de Choum Lieutenant Lemrabott Ould Ahmedou

Wilaya de Dakhlo Mouçaïd au Wali c Adminis Sidi Sow Attaché d' Matricule 48416 A Matricule 48416 au Wali du Tra Administratives. Hakem de N M'rabih Ould Boun Matricule 38431 X Ksar. <u>Wilaya dı</u> Wali Mouçaïd au Adminis Abderrahmane Administrateur C précédemment Guidimakha Administratives. Mouçaïd au Wali chargé de Ahmedou Ould Al Civil précédemme de l'Interieur. Hakem de Mohamed Ould Administration C B précédemment Ha Hakem de Diallo Kane, Att Matricule 15642 B Oualata Wilaya du G Wali c Administ Ould Sid Mouçaïd Dah

Trar:

c ł

Socia

d'Administration G précédemment Hak <u>Mouçaïd chargé des Affaire</u> - Mohamed Ould Ghe

matricule 41223 J

Habitione 41223 of service des front l'Interieur.

Hakem de Mahfoud Ould Baba Matricule 16791 A

Barkéol.

<u>Hakem de O</u>

Mohamed Lemi

Administrateur C

Administrateur C
précédemment flake
Chef d'Arrondisser
Mohamed Lemin
d'Administratior
26876M précéder
Ministère de l'Intéri
Wilaya du Tri
Id au Wali c
Administ
Oumar ould M'ha
Civil, matricule
Moucaid au Wali

Mouçaïd

Mouçaid au Wali
Affaires Administra
Mouçaïd au Wali chargé des
social
- Ahmed Miské

Administrateur Ci précédemment Mou chargé des Affaires Ilakem de Zouératt
Abdallahi ould Moctar Administrateur
Civil , matricule 15617% précédemment
Hakem d'El Mina
Ilakem de F'Deirick
Mohamed Abdallahi Saoud ould Dah,
Administrateur Civil, matricule 25880
précédemment Mouçaid au Tirs Zemmour
Hakem de Bir Moghrein
Commandant Alioune ould Mohamed
Wilayad Inchiry
Mouçaid au Wali chargé des Affaires
Administratives:
Mahi ould Hamid, Administrateur Civil,
Matricule 53603N, précédemment Hakem de
Djigueni

précédemment en servoice au Ministère de l'Intérieur.

Hakem d'Akjouit:

Fall Ahmed Messaoud, Administrateur Civil matricule 10236A précédemment Hakem de Tidjikja.

Chef d'Arrondissement de Bénichab Mohamed Ould Ahmed Moloud Administrateur Auxiliaire Matricule 41283 X précédemment en service au Ministère de l'Interieur

Administrate...
X précédemment en service au l'Interieur

Wilaya de Nouakchott

Mouçaïd au Wali chargé des Affaires

Administratives:

Macina Mohamed El hadj, Administrateur Civil, Matricule 34210 J, précédemment Mouçaid au Wali de Nouakchott Chargé des Affaires Economique.

Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Sociales:

Mohamed Salem Ould Abdel Wahab, Administrateur Civil, Matricule 34216 Q, précédemment en Service au Ministère de l'Interieur.

Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Economiques

Mohamed Mahmoud Ould Tolba, Matricule 53764 N, précédemment Mouçaïd au Wali du Brakna Chargé des Affaires Administratives.

Signature Mannoud Olio Toina, Matricule 53764 N., précédemment Mouçaid au Wali du Brakna Chargé des Affaires Administratives.

Hakem de Tevragh - Zeina

Mohamed Ould Khlil, Administrateur Civil 17092 C précédemment Conseiller au Ministère de l'Interieur.

Hakem El Mina

Diaguily Ould Mokhtar Attaché d'Administration Générale Matricule 15908 Q précédemment Hakem de Zouératt.

Hakem de Sebkha

Jiddou Ould Mini, Administrateur Civil Matricule 41450 D précédemment Hakem de Mederdra.

Hakem de Toujounine

Mohamed Abdellahy Ould Boutthiah, Attaché d'Administration Générale Matriculé 308207, précédemment Hakem de Kiffa.

Ball Amadou Tidjane, Attaché d'Administration Générale Général de la Commune d'Akjoujt.

Hakem de Arafatt

Mohamed Mahmoud Ould Jiddou, Administrateur Civil matricule 12587 précédemment Hakem de Nouadhibou

Llakem du Ksar.

Abdi Diarra, Administrateur Civil Matricule 34203 B précédemment Conseiller eu Ministère de l'Interieur Liakem de Nouadhibou Civil matricule 34203 B précédemment Conseiller eu Ministère de l'Interieur Liakem de Riad Cheikh Tidjane Ould Moktar Administrateur Civil matricule 53053 Q précédemment Hakem de Nouadhibou Civil matricule 53053 Q précédemment Civil matricule 53053 Q précédemment Civil matricule 53053 Q précédemment Hakem de Nouadhibou Civil matricule 53053 Q précédemment Civil matricule Civil matricule Civil matricule 53053 Q précédemment Civil matricule Civil matricule Saus Quantricule Civil matricule Civil matricule Civil matricule Civil matricule Civil matricule Civil matricule Ci

ART 2. - Le présent décide la date de prise de publié au Journal O Islamique de Mauritanie

ARRÊTÉ conjoint n° Rnomination des men Administrative pour représentant les Maurite ARTICLE PREMIER -ARTICLE TREMIER -suivent sont désignées Administrative chargée candidatures aux é représentant les Maurit

- Messieurs : To Lemine, Magistrat - Ahmed Salem O/ Moula - Coulibaty Bocar, Admir - Mohamed Abdellahi

ART 2 - Le Secrétaire Gé l'Intérieur, des Postes et chargé de l'exécution du publié par la procédure c Officiel de la république

ARRÊTÉ conjoint n° R-autorisation d'ouver établissement d'ensei "SADAD".

ARTICLE PREMIER - M Mahmoud ould II'Meyad Nationalité Mauritanier est autorisé à ouvrir à N d'enseignement privé dé

ART.2. - Toute infraction n°82.015 bis du 12 févrie fermeture dudit établiss

ART.3. - Les Secrétaires l'Intérieur, des Postes et l'Education Nationale, s le concerne de l'exécutio publié au Journal Offici Islamique de Mauritanic

Décret n° 025-94 du 10 au grade supérieur de c Nationale au titre de l'an ARTICLE PREMIER - S dates énumérées au grac lieutenants dont les nom

<u> à compter du l</u> Mohamed Abderr 5715 Mohamed ould Ab Chighaly ould Mo Cherif ould Ellias Abdel Wedoud oul Mohamed Moulou 5717

5717 El Khalil ould Abo à compter du

Youba ould **Deidi**, Ely ould Mohamed Mohamedou ould 2028

ART.2. - Le présent dé Officiel de la République

Ministère des Finances

ACTES DIVERS

Décision n°267 du 16 Avril 1994 portant versement des contributions de la République Islamique de Mauritanie à certains organismes internationaux.

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le versement des contributions au profit de certains organismes internationaux désignés conformément au tableau cidessous:

organisations	montants	numero du compte		
comité inter-Etats de lutte contre la secheresse dans le sahel (cilss)	dix millions (10.000.000) d'ouguiya.	Cpte n°36.280 035 30 Bide ouagadougou burkina Fasso		

organisations	m
•	
l'union arabe de	d
l'enseignement	ci
	3 N
technique (UAEF) 🦜	q
•	(2
	ò
-	
ART 2 - La dépense e	est.
gestion 1994, titre	
	•
paragraphe 55.	
ART 3 - Le Directeur	· d
Directeur du Trésor s concerne de l'exécuti sera publiée au Jour Islamique de Maurita	501
concerne de l'exécuti	or
sera publiée au Jour	rn.
Islamique de Maurita	mi
•	

Ministère de l'Education Nationale

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R-91 du 25 avril 1994 fixant les programmes d'éducation civique de l'ecole fondamentale.

ARTICLE PREMIER - Sont aborgées les dispositions de l'arrêté n° 133 du 11 novembre 1975 fixant les programmes de l'enseignement fondamentale pour ce qui concerne les programmes d'éducation civique.

ART.2. - Les programmes d'education civique de l'école fondamentale, annexés au présent arrêté sont approuvés .

ART.3. - L'Inspecteur de l'enseignement fondamental, le directeur de l'enseignement fondamental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ANNEXE

PROGRAMME D'EDUCATION CIVIQUE AL'ECOLE FONDAMENTALE

La commission de rénovation de l'enseignement d'éducation civique a l'honneur de présenter les nouveaux objectifs et contenus de programmes de l'enseignement d'éducation civique à l'école fondamentale.

Le programme a été réalisé avec le souci d'introduire très tôt l'enseignement d'éducation civique à l'école fondamentale.

En effet, l'enseignement de cette discipline est introduit dès la première année fondamentale, pour faire acquérir à l'enfant certaines notions, lui faire vivre certaines formes d'organisations démocratiques, et l'amener à observer un comportement digne d'un futur citoyen responsable.

Pour une meilleure org et pour plus de cohér programmes est à la foi et 2ème année), élémer moyen (5ème et 6ème a de savoir, de savoir-fair

N B: L'enseignement de cadre du programme d'é

PROGRAMME D OBJECTIFS GEN FONI

L'enseignement de l' objectifs suivants:

1 - la formation d'un connaît ses droits et s'ac la personne humaine c citoyen responsable sa aux autres et ses obliga envers sa patrie et enve

- 2- La formation d'un ci a foi en son auther immobilisme, de tor d'imitation aveugle, un nationale de son pays acquis de l'indépendance
- 3 La préparation d'un démocratie véritable, le la solidarité national s'adapter aux types de sociales qui l'entourent

4 - L'intégration d'un citoyen dans son milieu environnant au niveau du quartier, du village ou de

la ville, et du pays tout entier,

5 - La formation d'un citoyen sensible aux événements nationaux, respectueux du drapeau national, de l'hymne national et de la devise nationale de la constitution, des fêtes islamiques et nationales, un citoyen profondément pénetré du sens de la complémentarité entre tous les secteurs de la vie nationale, capable de jouer un rôle dans la construction nationale.

6 - La formation d'un citoyen capable de protéger ses biens propres et les deniers publics et de conserver le

patrimoine national,

7 - La formation d'un citoyen qui a le sens de l'organisation et de la méthode dans la gestion de la

vie courante,

vie courante, 8 - L'acquisition d'un certain lexique par exemple la famille, la Collectivité,la Municipalité, le Maire, la Commune la Moughataa,la Wilaya, l'Etat, la Sécurité, l'Assemblée Nationale, le Sénat, l'Armée, le Drapeau, L'hymne national, le budget, la République

PROGRAMME DE LA TERE ANNEE ET DE LA BEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

1ère et 2ème année de l'enseignement fondamental Objectifs Progressifs et Activités

CONSIDERATIONS PARTICULIERES PRATIQUES

Pour l'enfant, la lère année est une année capitale dans sa vie. En effet il se pose à lui des problèmes de socialisation en dehors du cadre familial et du quartier. En 2ème année l'enfant consolide les acquis de la 1ère année

L'enseignement à ce niveau se basera essentiellement sur des activités d'éveil à l'éducation civique pour permettre à l'enfant non seulement d'acquérir certaines notions mais aussi de vivre et pratiquer pour savoir, très tôt, se comporter en bon citoven.

II) OBJECTIFS SPECIFIQUES

A)<u>Dans le domaine du savoir</u>: L'enfant doit: l° -acquérir de bonnes habitudes de propreté et

d'hygiène,

2° -apprendre à bien se tenir en classe, à bien se conduire en classe et en dehors de la classe dans la cour de récréation, en famille aux moments des repas et des repos, à vivre en société,

apprendre à protéger ses biens et les biens app publics, 4°

4" - respecter l'autorité, l'heure, les instructions publiques (Ecole, Mairie, Dispensaire etc...).

B)Dans le domaine du savoir-faire: l'enfant est

capable de :

capable de :

1° laver son corps à l'eau et au savon, se peigner, se couper les ongles, se rincer les dents à l'aide d'un curdents ou d'une brosse, d'utiliser des sanitaires, 2° s'asseoir sur un bac ou un tabouret, se tenir bien droit, de travailler seul ou en équipe, de manger

correctement.

3°- couvrir ses livres et crayons; d'arrêter un robir lampe qui s'allume inutile une chemise déchirés, de b table,

 saiuer son voisin,le ch directeur d'école l'Infir quartier,le Maire ou le Che 5° chanter l'hymperment 6° représenter l'emblè l'Etat, l'Ecole, l'Hôtel de vil C). Dans le domaine des at que nettoyer c'est bien m qu'il ne faut pas injurie aimer et respecter les au règles du groupe,

aimer protéger ses biens
respecter l'autorité et le aussi qu'il faut venir et de

sage en classe

sage en classe.

III) ACTIVITE III) ACTIVITE III) ACTIVITE IIII) ACTIVITE IIII ACTIVITE IIII ACTIVITE IIIII ACTIVITE IIIII ACTIVITE IIIII ACTIVITE IIIII ACTIVITE IIIII ACTIVITE IIIII ACTIVITE IIII ACTIVITE IIIII IIIII ACTIVITE IIIIIII ACTIVITE IIIII ACTIVITE IIIII ACTIVITE IIIII ACTIVITE IIIII ACTIVITE IIII ACTIVITE III
cte...

3EME ET 4)

CONSIDERATIO
PRAT

A ce stade l'enfant a acq
c'est le moment de l'int
d'étude du milieu et d
nutritionnelle qui a des i
l'éducation civique
Il s'agira d'ancrer chez l'
par une progression spir
passant par l'école, la co
Wilaya, à l'Etat, à la Rép
règles d'organisation de la

IDOBJECTIFS

<u>Λ) Dans le domaine de connaître:</u>

connaitre: 1° - ce qu'est une É: Arrondissement Admini

Wilaya 2° - Le rôle, la Com fonctionnement de ces son 3° - les Fêtes Islamiques, le 4° - la Devise Nationale,

4 - la Devise inationale, 5° - Certaines formes d'org 6° - ses Droits etses devoir 7° - la Démocratie, le suffr (Conseiller munic Sénateur, Président de la 1

B) Dans le domaine du savoir-faire l'enfant est capable de	Décembre	
1° - élire ou de se faire élire à l'école,		La Commi
2° - de présider une coopérative scolaire,		
3° - mener une enquête à l'école, à la mairie au		
dispensaire au chef lieu administratif etc		
4° - se rendre au dispensaire avec le cahier de visites		
médicales,		
5° - appliquer le règlement intérieur de l'école de		
l'équipe du groupe de travail ou du projet scolaire,	Janvier	
6° réparer le mobilier scolaire et de bien conserver	o an wiei	
ses outils didactiques,		
7° - de faire le plan de l'école et du quartier:		
C) Dans le domaine des attitudes L'enfant:		
l° - se respecte et a du respect pour les autrès		
2° - veille à sa santé et sa sécurité et celles des autres,	-	
3° - veille sur ses biens et ceux de l'état,	Février	
4° - aime vivre en coopération,	-	
5° - aime la démocratie et respecte ses principes et ses		
règles,	Mars	l id
6° - respecte les métiers :(pas de sot métier), 7° - est fidèle à l'heure, assidu et ponctuel.		
III) ACTIVITES PEDAGOGIQUES. Le maître doit		
l' - aider les élèves à élire le chef de groupe le chef de		
classe, le président de la coopérative scolaire etc		
2° - préparer avec les éléves les travaux d'enquête à	•	
mener. 3° veiller a l'application par les éléves du réglement		
intérieur de l'école et aussi des différentes		
organisations des éléves à l'école.	Avril	· Republiqu
4° appréter le materiel nécessaire à la réparation et	•	•
à l'entretien du mobilier scolaire et superviser les opérations,		
5° - appliquer le principe de sanction et de		
récompense pour cultives une émulation saine chez	•	
les éléves,	•	Islamique
6° - veiller à la propreté des locaux de la classe et de	-NA	
l'école, 7° - organiser avec les éléves des cérémonies	Mai	De -
marquant les lêtes nationales ou Islamiques	-	120.
<u>Education civique</u> 3éme ET 4éme année de		
l'enseignement fondamental répartition mensuelle		
Période Chapitress Lecons		
Septembre Chapitres Leçons I-Mon école	•	
le directeur	-	•
les locaux	afilia) ri	Mauritani
-le mobilier	-	
2 une journée de classe	· -	· .
l'Ecole		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	5eme et 6em	e année de l'é
Octobre 3- la coopérative		
scolaire	- D CONSIDE	RATIONSPA
- le réglement Intérieur	A ce stade il	s'agira de ren
- le bureau	les notions d	éià acquises e
- l'assemblée	introduisant	de nouvelle n
générale	suivants:	
4- le conseil des	1	171
maîtres 5-la visite médicale	- les droits et	Dertés
<u> </u>	- les institut	ions de la Mai
Novembre 6-l'école publique	- rorganisat	ion administr
7 - l'école privée		que sociales,
8 - l'importance de	- la vie écono	
l'école	- ia Mauritai	nie dans le mo

internationale,

Le maître doit:

III) ACTIVITES PEDAGOGIQUES:

classe, le délègué à la coopérative scolaire, les membres du bureau de la coopérative scolaire etc.

aider les élèves à élire le chef de groupe, le chef de

II) OBJECTIFS SPECIFIQUES:

2° aider les élèves à mer 3° veiller à l'applica consignes, régles et d différentes organisations 4° aider les élèves à fair A) <u>Dans le domaine du savoir</u> : l'enfant doit : 1° - Savoir les déclarations des droits de l'homme, 4° - aider les élèves a faire sportives,
5° - aider les éléves à faire 6° - faire des activités de 5
7° - faire dessiner les di force publique,
8° - aider les éléves à scolaire autour d'un proje
9° - organiser des excivacances à l'intérieur ou 10° - aider les enfants à mEDUCATION CIVIQUE DE L'ENSEIGNEM Répartition mensuelle 2° - Connaître les libertés publiques, 3° - Connaître les principales élections, 4° - Connaître la constitution, 5° - Savoir ce que c'est un Président de la République, un Gouvernement, un parlement (Assemblée Nationale ou Sénat) - Savoir ce qu'est une loi, la justice, un tribunal, 7° - Connaître le fonctionnement de la commune 8° - Connaître le découpage et l'organisation, de son arrondissement ou Moughataa ou Wilaya et de la Répartition mensuelle Mauritanie, Connaître l'organisation et la solidarité de la Période société, Mauritanienne et universelle, - Connaître l'importance de la sécurité sociale, Septembre sécurité routière, la paix dans le mode, - Connaître les différents services de la sécurité publique (police,arméc,garde, gendarmerie douane, eaux et forêts, pompiers etc...
12° - Savoir le monde d'organisation d'une coopérative ou d'une associatiation, d'un conseil de Octobre Novembre 13° - Connaître des métiers: mécanicien, plombier électricien, enseignant , infimier etc 14° - Connaître l'UMA, ligue Arabe, OCI, OMVS, OUA, ONU. B) Dans le cadre du savoir faire: l'enfant est capable 1° - élire ou de se faire élire, 2° - présider présider un groupe, une classe, la coopérative scolaire, 3° respecter une consigne, un réglement une loi, 4° - mener une enquête à la mairie, au poste administratif à la préfecture, Décembre 5° - faire la carte géographique de sa commune, son arrondissement, sa moughataa, de la Mauritanie, 6° - lire et comprendre les panneaux du code de la route, 7° - reconnaître les différentes tenues, les différents grades des forces de l'ordre (Police, Armée, Garde, Gendarmerie, Douane, Eaux et forêts et Pompiers), 8° - voyager dans le cadre des colonies de vacances dans un pays de l'UMA ou de l'OMVS Janvier C ° - Dans le domaine des attitudes: l'enfant : : 1° - se respecte et a du respect pour les autres, 2° - aime jouir d'une liberté bien réglée, 3° - respecte les institutions de l'Etat, 4° - aime sa partie ,sa nation, 5° - veille à sa sécurité et à celle des autres, 6° - aime la paix dans le monde, 7° - respecte les agents de force publique, 8° - aime vivre en groupe, l'évrier 9° - respecte les petits métiers, 10° - aime la solidarité aime la solidarité sous régionale

les instite <u>a</u> Mauritar

Mauritan

Chapitres

la Maurit terre des libertés

Libertés l

Institutio

14:5

de

La

-		11° la commune		-
Mars	Lorganisation	le conseil municipal le Maire		
. •		le budget communat les employés,		
	•	la gestion de la commune		La
	<u>Administrative</u>	12° le découpage adminstratif		Vie
		l'arrondissement	Mai	<u>vic</u>
	•	la Moughataa la Wilaya		•
	<u>.</u> .	définition fonctionnement		Economiq
Avril		13° la Société, la		
	•	solidarité famille	•	
	Vie∝. Sociale	village Commune		
•	Sociale	- Pays		
		- universelle (OMS UNESCO,ONG)		Lea
·	•	14° la sécurité sociale	Juin	: : % * * * * * * * * * * * * * * * * * *
		Santé publique		Mauritani dans le
		feux et incendies accidents de		. monde
		circulation. 15° les forces de		
		l'ordre		
- 1		la police la Gendarmerie		<u>, / </u>
		la Garde		

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ nº R-90 du 25 avril 1994 portant équivalence de diplômes

ARTICLE PREMIER - Est équivalent au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire de l'École Normale Supérieure de Nouakchott (CAPES) le diplôme de l'École Normale Supérieure Takadoum de Rabat au Maroc obtenu 4ans après le baccalauréat ou titre reconnu equivalent.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ACTES DIVERS

ARRÊTE n°146 du 17 avril 1994 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Civil.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Ahmed Fall rédacteur d'Administration Générale lere classe 4° échelon (indice 790) depuis le 1 er janvier 1991, titulaire du diplôme de fin de scolarité de l'ENA de Tunis en Tunisie, est à compter du 29 janvier 1992, nommé et titularisé, Administrateur Civil 2° classe 2° échelon (indice 900) AC néant.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie. ARRÊTE nº148 du 17avr. et titularisation de certain (promotion 1993).

ARTICLE PREMIER - Les les noms suivent, titulaires l'École Nationale de Sant (promotion 1993), sont à c du point de vue ancienn janvier 1994 du point de titularisés conformément a

I-<u>Sage-Femmes dipl</u> <u>1er échelon (indi</u>

- 1- Selem Mint Mohamed V 2- Khdeija Mint El Hadran 3- Fatimetou Mint Abd Da
- Laajar. 4- Ouheida Mint Mohamed
- 5- Sultana Mint Najahi née 6 Vatimetou Mint Abd I Nouakchott
- 7- Inejiha Mint Cheikh née 8-Hassinetou Koné née le
- 9- Hawa Ba néc le 1969 Bai 10- Marièm Mint Sidi 1967

II-Assistants sociaux 2°classe <u>1° échelon (indice 560)</u>

- 11- Alioune Aïdara Ould Shagh né 1964 à Amourj
- 12-Abdellahi Diakité né en 1964 à Boutilimit
- 13- Aboubacrine Fall né le 28/2/1968 à Nouakchott
- 14- Abderrahmane Sow né le 1970 Bababé
- 15- Ba Bekaye né le 1966 ,Sélibaby
- 16- Mohamed Salem Ould Ahmed, 1970, Nouakchott
- 17- El Moktar Ould Mohamed El Kory ,1966, à Mederdra
- 18- Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Ould Saleck né en 1965 Mederdra.
- 19bis-Oumenimnine Mint Bilal née 1966 à Mederdra

III-<u>Infirmiers diplómés d'État 2°classe 1er</u> échelon (indice 480) AC Néant.

- 19- Yacoub Ould Ramdane 1968 à Magtar-Lahjar
- 20- Ould Mohamed Yahya ,1969,Taguilalett 21- Mohamed Ould Baba Ould Saleck,1969,à Mederdra
- 22- Ahmed Ould Sidi Mohamed 1967 à Boutilimit
- 23 Mechinou Ould M'beirik, 1970 à Monguel
- 24- Ould Mohamed El Moustapha,1968 à Tontane
- 25 Sid'El Moktar Ould El Moustapha, 1967, Magtar-Lahjar
- 26- Nevissa Mint Sidi Mohamed, 1969 Nouakchott
- 27 Inthia Dembélé né le 18/11/65 à Aleg.
- 28 Djibril Adama Dia ,1968,à Kankossa
- 29- Bocar Dia né le 1/12/68 Nouakchott
- 30 N'diaye Amadou Samba,1970,Ganki (Kaedi) 31 Aly Demba Sow né le 31/12/65 à Monguel
- 32 Cheikh Traoré ně le 16/4/67 à Nouakchott
- ART 2 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÉTE nº149 du 18 avril 1994 portant nomination et titularisation d'un Docteur en Medecine.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Cheikh Diop, Nationalité Mauritanienne, né en 1963 à Keur-Mour Rosso (Déclaration de naissance nº31 établi le 28 /8 /74 par le prefet Officier de l'Etat Civil de Rosso titulaire d'une attestation provisoire de succés de Doctorat en Medecine de l'Institut National d'Enseignement supérieur en sciences médicales / Constatine, est nommé et titularisé Docteur en Medecine, 2° classe 1° échelon (indice 900) à compter du 9/01/94 AC Néant.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTE nº 154 du 25 au et titularisation de certair (promotion 1992, 1991 et i

ARTICLE PREMIER - L dont les noms suivent, tite A,B et C de l'École Nati-Nouakchott sont à compt de vue salaire et à compt point de vue ancienne conformément aux indica Promotion 1992: à co

1- Technicien supérieur c (indice 72)

82-325 Cherkhna ould d'Etat 2° classe 5 éch d'Etat 2 27/8/90.

2- Technicien supérieur d (indice 60 79- 144 lbrahima Pat 2°classe 3° (chelon (in 79-110 Ba Souleyma d'Etat 2°classe 3° écl

27/7/90 86-419 Saw Abdoulay

86-419 Saw Abdoulay échelon indice 560 dej a compter 3- infirmier médico - se (indice 300) AC néant 87-20 Saw Mohamed Ter groupe 7 échelon Promotion 1

1- Technicien supérieur de (indice 72 86-407 Madame Da

2°classe 3°cchelon (in 2- Technicien supérieur d (indice 60

84-382 Inegih ould d'état 2°classe 4° éch état

19/7/90. 3- Sage - femme diplômé (indice 560) AC néant 84- 411 Soumaré Bin 2° classe 4° échelon (in

2º classe 4 echelon (14- infirmier diplômé d (indice 480) AC néant 84-421 M'Bareck oul social 2º classe 4º éc

social 2° classe 4° cc 19/7/90. 80-193 Ould Soulein médico - social 2° cla depuis le 1/8/90. 84-796 N'Gaide Mous 2° classe 4° échelon (in primier medico

5- Infirmier medico - sc (indice 300) AC néant 79-272 Yaye Astou-social 2° classe 4° éc 1/1/91.

Promotion 1 Infirmier médico - social 300) AC néant 79- 178 Bu Salimata social 2° classe 6° éc

7/6/91.

ART 2 - Le présent arrê Officiel de la République

Cour des Comptes

ACTES REGLEMENTAIRES

Décret n° 94 - 044 du 24 avril 1994 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi portant statut des membres de la Cour des Comptes

ARTICLE PREMIER .- Le Présent décret fixe les modalités d'application des articles 3,13,18,20,24,à 26 et 43 de la loi n° 93-20 du 26 janvier 1993. CHAPITRE I-RECRUTEMENT ECHELONNEMENT INDICIAIRE

ART 2 - Pour la constitution initiale du corps et jusqu'au 31 decembre 1995, le recrutement des membres de la Cour des Comptes à lieu en application de l'article 43 de la loi susvisée, conformément aux articles 3 à 9 ci dessous.

ART 3 - Les fonctionnaires, auxiliaires et contractuels de l'Etat ou de tout organisme public ou para public, à l'exclusion de ceux en service à la Cour des Comptes à

la date d'adoption du statut précisé, sont recrutés en qualité de membre de la Cour, par voie de selection, compte tenue des dispositions ci après:

1) Pour les titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme de 3e cycle de l'enseignement supérieur obtenu dans l'une des disciplines énoncées à l'article. 20 du statut, aucune condition d'expérience professionnelle n'est exisée.

eondition d'experience processione du cycle A exigée.

2) Pour les titulaires du diplôme du cycle A long de l'École Nationale d'Administration, d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent obtenu dans l'une de ces mêmes disciplines, l'expérience professionnelle requise est ramenée de 5 à 3 ans

ART 4-Les fonctionnaires et agents en service à la Cour des Comptes, à la date d'adoption du statut, peuvent être recrutés en qualité de membre de la Cour sans être astreints à la sélection prévue à l'article 3, dans les conditions ci-après:

En avoir fait la demande, par écrit, au président de la Cour, dans le délai d'un mois à compter de la publication du Présent décret; étre titulaire de l'un des diplômes exigés S'ils n'ent pas opté pour l'intégration au corps des membres de la Cour, ou s'ils ne sont pas titulaires de l'un des diplômes requis, les fonctionnaires et agents visés à l'alinéa précédent peuvent être remis à la disposition de leur administration d'origine, par décision du Président de la Cour.

ART 5-Les personnes recrutées selon les modalités de l'article 4 sont dispensées de la période probatoire prévue à l'article 24 du statut. Les fonctionnaires et agents qui doivent reintégrer leur corps ou emploi d'origine, en application de l'article 24 alinéa 3, sont réputés, au regard de l'ancienneté, ne l'avoir jamais quitté.

ART 6 -La sélection prévue à l'article 3 est effectuée par un jury, sur la base:
des diplômes requis;
des disciplines intéressant la Cour :

d'un entretien permettant d'évaluer les connaissances et l'expérience acquises.

Le : "ry classe les candidats p De la cet ordre, le président limite des places disponi qualité de membre de la sélectionnées, sous réserve conditions prévues par le sta

ART 7 -Le nombre des place du jury et les modalités de l' ordonnance du Président de

ART 8 -Toute personne po membre de la Cour doit s'e d'entrer en fonction, la décla 13 du statut.

ART 9 Les personnes recri articlés 3 et 4 sont classées a Si elles ont la qualit magistrat, au gra correspondant à l'ind d'origine ou à immédiatement supé S'il s'agit d'auxiliair premier echelon du q

ART 10 - L'échelonnement corps des membres de la Ce ainsi qu'il suit:

Premier grade 5ème échelon

4ème échelon:

3eme échelon 2eme échelon ter échelon:

Deuxième grade 4ème échelon: 3ème échelon 2ème échelon der échelon

Troixième grade - 3ème échelon: - 2ème échelon:

1er échelon

Quatrième grade: 3ème échelon - 2ème échelon:

ler échelon:

CHAPITRE II REMUNERA

ARTICLE 11 - Outre le tra allocations familiales, les bénéficient d'indemnités et d Les indemnités sont dues au de la fonction ;

de la responsabilité, l

des sugestions ; des frais d'eau et d'éle

des frais de transport

Les avantages en nature com le droit au logement e le droit à la domestici ART 12 - Les indemnités allouées aux membres de la Cour sont fixées mensuellement à :

- 10.000 UM, au titre de la fonction;
- 15.000 UM au titre des sujestions, nette de tous impôts;
- 8.000 UM pour frais d'eau et d'électricité;
- 10 000UM, pour frais de transport urbain.

Au cas où l'Etat ne met pas à leur disposition un logement meublé, une allocation compensatrice mensuelle de 35.000 UM leur est versée.

Ils ont droit en ,outre, à un domestique s'ils sont classés au quatrième ou au troixième grade et à deux domestiques s'ils sont du second ou du premier grade.

ART 13 - L'indemnité de sujétion et l'indemnité pour frais d'eau et d'électricité sont, en ce qui concerne les titulaires des fonctions supérieures énumérées à l'article 18 ci-après respectivement portées à 35.000 µm et 10.000 µm.

Le logement et l'ameublement leur sont assurés en nature.

Ils ont droit ,en outre, à un véhicule de fonction et au service de trois domestique, dont un chauffeur.

L'attribution du logement et du véhicule de fonction est exclusive des indemnités correspondantes.

ART 14 - Les présidents de section bénéficient des indemnités et avantages en nature mentionnés à l'article 12

Cependant, leurs indemnités de fonction et de transport sont respectivement portées à 15.000 et à 10.000UM

ART.15. - Tout membre de la Cour des Comptes a droit au titre des frais de mission, à l'intérieur du territoire national, à une allocation de 4.000UM par jour.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

ART.16. - Les fonctions supérieures de la Cour, faisant l'objet de nominations par décret en application de l'article 18 du statut, sont les suivantes:

- Président de chambre;
- commissaire du Gouvernement;
- Secrétaire général.

ART.17. - par dérogation a 5 et 6 de l'article 3 du schambre, le Secrétaire Gesetion sont choisis parm ayant atteint le grade et l'réserve des dipositions du article.

ART.18. - Le commiss bénéficie, en plus du trai atteint dans son corps indemnités et avantag présidents de chambres et Cour.

ART.19. - Le Commissair a, en sus du traitement de son corps d'origine, le avantages en nature qu section.

ART.20. - Les membres affectés à des tâches adm Cour.

ART.21. - Outre les ca différents articles ci - de Président de la Cour fixer les modalités d'application

ART.22. - Le Ministre Présidence de la Républiq et le Président de la Cour chacun en ce qui le conc décret, qui sera publié République Islamique de

Décret n° 94-045 du 24 a régime de rémunération d Comptes

ARTICLE PREMIER .-. Comptes a le rang, la rénen nature d'un Ministre.

ART 2- Le Ministre S Présidence de la Répul Finances sont chargés, cha l'application de ce décret Officiel de la République